



Date de contrat vs date de travail

Par Diliaana

Bonjour Maître,

Je souhaiterais avoir votre avis sur un point précis concernant la date de fin de ma mission.

Mon contrat de mission indique : « durée de la mission du 06/05/2024 au 09/11/2024 inclus », avec un terme précis. Je comprends que je n'étais pas planifiée le samedi 09/11, mais l'arrêt de travail a débuté ce même jour.

L'agence considère que mon contrat s'est terminé le 08/11 au motif que le 09/11 était un samedi non travaillé. Cependant, je n'ai pas été informée d'une modification du terme au 08/11 ni d'une application de la clause de souplesse.

Par ailleurs :

- la déclaration de sinistre prévoyance reprend une date d'arrêt au 09/11/2024 ;
- la prévoyance a fait référence à la « fin contractuelle de votre mission (09/11/2024) » ;
- l'agence a indiqué avoir ouvert la prévoyance « à titre dérogatoire et exceptionnel ».

Ma question est la suivante : juridiquement, l'absence de travail prévu le 09/11 permet-elle à l'agence de considérer que la mission était terminée le 08/11, alors que le contrat mentionne une fin au 09/11 inclus ? Ou faut-il qu'elle démontre une modification effective du terme (notamment via la clause de souplesse) ?

Je souhaiterais comprendre le risque réel devant le conseil de prud'hommes sur ce point précis.

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas le contexte du litige qui vous fait saisir le CPH .
Votre dernier jour de travail donc la fin de mission était le 8 .
La fin du contrat était le 9 .

Les deux faits sont exacts .

Par hideo

bonjour ,
Tout est en règle
fin de mission le 08. fin de contrat le 09
Pas de planning le 09 ,car jour habituel de repos .
Prévoyance reprend l'arrêt au 09 ,car le 09 vous êtes toujours sous contrat ,la date de fin de contrat est le 09 .
Rien d'anormal
cordialement